

DELIBERATION N° 99/09-07 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES DE VOIRIES

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, représenté par Monsieur REINSTADLER, indique à l'Assemblée que dans le cadre de la nouvelle compétence voirie de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, il convient de fixer les modalités d'intervention des services techniques de la Ville de LUDRES.

Après avoir donné lecture de la convention et de ses modalités,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur KIELISZEK, Adjoint délégué aux travaux, à signer la dite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions, décide :

- d'autoriser Monsieur KIELISZEK, Adjoint délégué aux travaux, à signer la ladite convention.